



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ID : 034-213400062-20230925-D202317-DE



2023-17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : adhésion de la commune au Régime Forestier. Parcelles complémentaires à inclure

L'an deux mille vingt-trois

Le : vingt-cinq septembre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 19 septembre 2023

PRÉSENTS : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, VERMER Josianne, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, Julien GLEIZES, MAS Claude,

EXCUSES/ABSENTS : VERMER Josianne

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal

- par délibération N°2023-16 en date du 26/06/2023 le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au régime forestier et a acté l'application du Régime Forestier aux parcelles cadastrales appartenant à la Commune et constituant la forêt communale d'AIGNE pour une superficie de 36 ha 48a 17ca
- Les services de l'ONF ont adressé à la Mairie la liste des parcelles retenues par leurs services.
- leur recensement permet de retenir des parcelles complémentaires non comptabilisées dans la délibération 2023-16

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

1/ L'application du Régime Forestier aux parcelles cadastrales appartenant à la Commune et constituant la forêt communale d'AIGNE suivant le tableau ci-après :

DEPARTEMENT	COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
34	AIGNE	D	453	Le Laurat	12ha08a00ca
34	AIGNE	D	481	La Leque	83a49ca
34	AIGNE	D	472	Sainte Luchaire	95a54ca
34	AIGNE	D	16	Sainte Luchaire	4ha57a10ca
34	AIGNE	B	188	Saumelongue	3ha98a40ca
34	AIGNE	B	496	Col de cas	6ha51a64ca
34	AIGNE	B	285	La Garde	7ha54a00ca
34	AIGNE	B	159	Saumelongue	6ha33a35ca
34	AIGNE	B	197	Rec Mouly	1ha45a80ca
34	AIGNE	B	266	La Garde	4ha42a25ca
34	AIGNE	B	369	Embusque	1ha30a65ca
34	AIGNE	B	376	Embusque	12ha57a80ca
34	AIGNE	B	405	Col de Cas	23a80ca
34	AIGNE	B	477	Embusque	13a40ca
34	AIGNE	B	488	La Garde	1ha31a72ca
34	AIGNE	B	490	Col de Cas	1ha80a60ca
34	AIGNE	B	498	Les Viviers	1ha71a99ca
34	AIGNE	C	26	Terre Salée	8ha07a40ca
34	AIGNE	C	89	Le Petit Boujas	3ha17a40ca
34	AIGNE	C	113	Les Mouleyres	5ha76a55ca
34	AIGNE	C	136	La Matte	82a95ca
34	AIGNE	C	180	LaPrede	1ha63a60ca
34	AIGNE	C	303	Boujas	16a20ca
34	AIGNE	C	307	Boujas	2ha37a40ca
34	AIGNE	C	330	Boujas	5ha25a50ca12a40ca
34	AIGNE	D	21	Sainte Luchaire	
				TOTAL	95ha 18a 93ca

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, demande :

1/ L'application du Régime Forestier aux parcelles cadastrales appartenant à la Commune et constituant la forêt communale d'AIGNE pour une superficie de 95ha 18a 93ca et cadastrées sous les références inscrites sur l'extrait de matrice cadastre certifié par Monsieur le Maire, joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 034-213400062-20230925-D202317-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le



Le Maire, Yves FRAISSE



La secrétaire, Dominique VIDAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 034-213400062-20230925-D202317-DE